

Art 13
Accusé
Khalid
Algerien

- Assignation à résidence : - passeport algérien périmé du décret
- élément nouveau du 14 novembre 2006 de la production
d'un billet d'avion N°Minute : 273/08

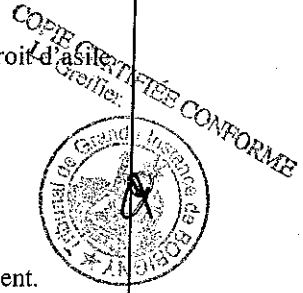
Nous, Mme DU BESSET Vice Présidente et Juge des Libertés et de la Détention, Juge délégué par le Président du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY

Assisté de Mme MARONNIER Faisant fonction de Greffier

Vu les dispositions de l'article L.552-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Vu le décret n°2004-1215 du 17 novembre 2004

Mr ~~Clément~~ Samir
né(e) le 08/07/1980 à Magra
de nationalité Algérienne

Et assisté de M _____, interprète en langue _____ ayant préalablement prêté serment.



Attendu par décision administrative en date du 15/02/2008 l'intéressé a été placé en centre de rétention, suite à un arrêté préfectorale de reconduite à la frontière en date 15/02/2008 qui lui a été notifié le 15/02/2008 à 14 heures 50

Que par ordonnance en date du 17/02/2008 notifiée le 17/02/2008 à 12 heures 10 à l'intéressé, la prolongation de la rétention administrative a été autorisée par le juge judiciaire.

Attendu que l'avocat de l'intéressé (e) Maître NAMIGOHAR a faxé le 19/02/2008 à 18 heures 06 au greffe du CESEDA (Ex 35 bis/quater) une requête tendant à obtenir qu'il soit mis fin à la rétention administrative de Mr ~~Clément~~ Samir

Attendu que cette requête a été signée de l'étranger ou de son représentant qu'elle a été motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives : qu'elle a été en conséquence recevable.

Qu'elle est fondée

Qu'elle est infondée

En effet, M. ~~Clément~~ dispose d'un passeport algérien pouvant assurer son rapatriement en dépit de la présomption, en vertu de l'accord franco-algérien, ainsi que de garanties de représentation - son père peut l'héberger

~~Et aller de l'Est à Liouy Banga~~

Il présente enfin un billet d'avion
Paris - Alger avec un départ pour
le 27/2/07 -

Ceci constituant un élément
nouveau, il convient d'assigner
à résidence M. ~~ATTAIE~~,
qui prend l'engagement de repartir
par ses propres moyens -